

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 03 85 97 16 94

MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22

CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE -
HUBERT SA
16 & 18 RUE PHILIBERT GUIDE
CHALON SUR SAONE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :
N/REF : 84 B 24 / A-1194

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/10/97, SOUS LE NUMERO A-1194,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/07/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE -
HUBERT SA
SOCIETE ANONYME
16 & 18 RUE PHILIBERT GUIDE
CHALON SUR SAONE
71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE B 329 073 779 (84 B 24)

LE GREFFIER



CAGEC COTELLE & HUBERT
Société anonyme au capital de 1 111 000 francs
Siège social : 16, RUE PHILIBERT GUIDE
CHALON-SUR-SAONE (SAONE & LOIRE)

R.C.S. CHALON-SUR-SAONE B 329 073 779

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 24 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le vingt quatre juillet à dix neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite
par le conseil d'administration suivant lettres en date du 08
Juillet 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. COTELLE GERARD préside la séance en sa qualité de
président du conseil d'administration.

M. HUBERT Jean-François et M. MERCEY Joël, les deux action-
naires, présents et acceptant, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

MME COTELLE Bernadette est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent actions sur les 11 110
composant le capital, soit plus de la moitié des actions
ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement
constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires, ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée
de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil
d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi

que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Distribution de réserves

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- MME LAMOTTE-TERRIER FLORENCE, demeurant à PARAY-LE-MONIAL (71600) 6 bis, Place LAMARTINE ,

en qualité d'administrateur, en remplacement de M. GASNE-COTELLE BERNARD, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

MME LAMOTTE-TERRIER FLORENCE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est proposé à l'assemblée de distribuer des réserves ordinaires pour un montant de 422 180 F, affecté de la façon suivante :

- Réserves disponibles exercice 1992 : 64 043 F
- Réserves disponibles exercice 1993 : 75 554 F
- Réserves disponibles exercice 1994 : 3 042 F
- Réserves disponibles exercice 1995 : 119 627 F
- Réserves disponibles exercice 1996 : 159 914 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
COTELLE GERARD

Le Secrétaire
COTELLE Bernadette

Les Scrutateurs
HUBERT Jean-François

MERCEY Joël

